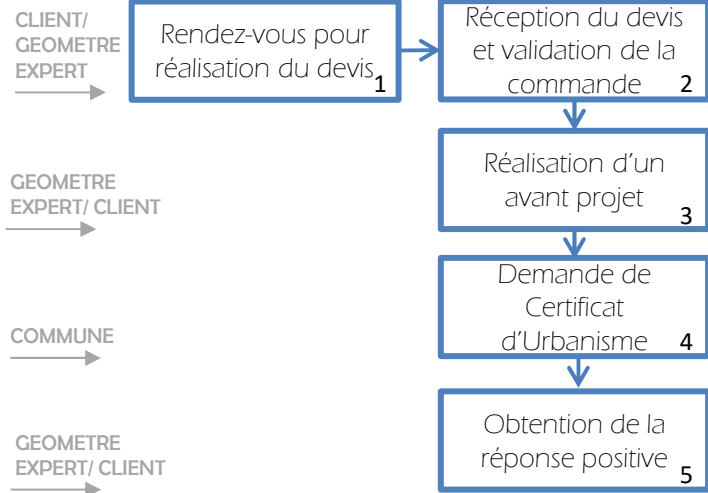
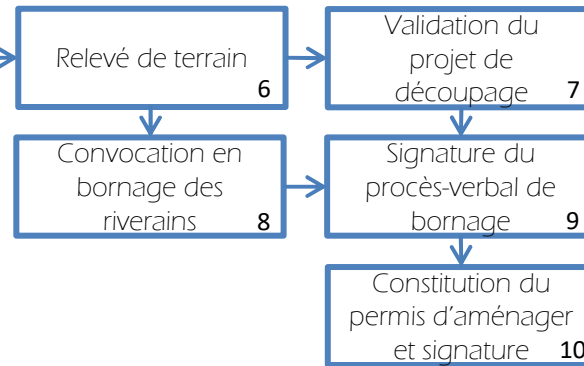


FAISABILITÉ

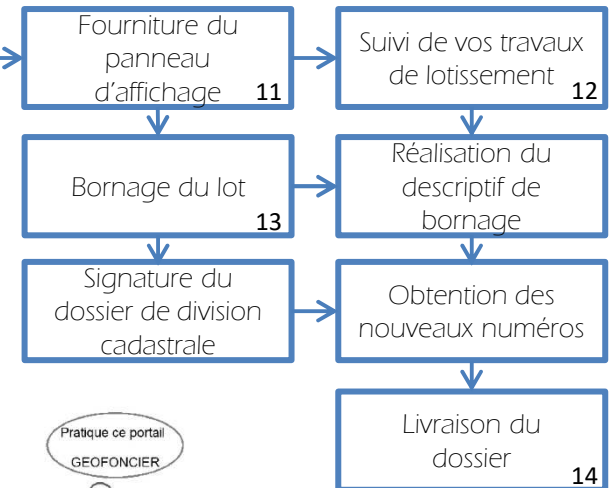


AUTORISATIONS ET BORNAGE PÉRIMÉTRIQUE



- 11 - le panneau réglementaire est préparé par nos soins et fourni gratuitement
- 12 - travaux obligatoires avant la vente par votre maître d'œuvre
- 13 - le terrain devra être accessible et nettoyé
- 14 - l'ensemble des documents est à remettre à votre notaire

DIVISION / CADASTRE



- 1 - indispensable pour définir précisément votre demande
- 2 - la signature du devis et un acompte de 30% sont demandés
- 3 - comprenant notamment l'étude des règles d'urbanisme
- 4 - le dossier est envoyé en mairie, pour 2 mois d'instruction minimum
- 5 - dans le cas où la réponse serait négative, nous chercherons d'éventuelles solutions

- 6 - le terrain devra être accessible et nettoyé
- 7 - reprise du plan de principe d'aménagement et adaptation aux contraintes techniques, juridiques et administratives. Le plan projet figurant la division vous est envoyé pour avis et doit nous être retourné signé
- 8 - le bornage périmétrique du lot est obligatoire, rendant également obligatoire la rencontre des voisins (Article L111-5-3 du Code de l'Urbanisme)
- 9 - dans le cas où un voisin refuserait le bornage, un procès verbal de carence sera rédigé
- 10 - la demande de Permis d'Aménager comprend l'intervention de l'architecte pour le projet architectural, paysager et environnemental. Le dossier est envoyé en mairie pour 3 mois d'instruction minimum

Promesse de vente
Après obtention de la réponse positive et réalisation du bornage des lots

Vente du terrain
Après achèvement des travaux

Planning

Aujourd'hui



Commercialisation

